

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES
Nièvre & Somme

&

La COMPAGNIE LES GOSSES



Dans le cadre de son projet de développement culturel territorial, la Communauté de Communes Nièvre & Somme poursuit sa collaboration avec la compagnie les gOsses autour de la création et la diffusion de spectacles de la compagnie, ainsi que la mise en œuvre de projets favorisant l'expression des populations du territoire par le biais de la pratique artistique.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE & SOMME

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-009564 et PLATESV-R-2023-000213
N° Siret : 200 071 223 000 16
Code APE : 8411Z

Adresse
1, Allée des Quarante
Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre
BP 30 214
80 420 FLIXECOURT

☎ 03 22 39 40 48 | c.lambert@nievresomme.fr

Représentée par Mr René Lognon, en qualité de Président

&

LA COMPAGNIE LES GoSSES

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 2 PLATESV-D-2023-005819 & N°3 PLATESV-D-2023-005818
N° Siret : 479 463 762 000 19
Code APE : 9001Z

Adresse
6, rue du Général Frère,
Bâtiment C
Appartement 13
80080 AMIENS

☎ 06 61 89 91 57 | cie.lesgosses@gmail.com

Représentée par Monsieur Jacques Gaffet, en qualité de Président

TITRE I

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE & PROJETS AUTOUR DE L'EXPRESSION DES POPULATIONS MENÉS PAR LA COMPAGNIE LES GOSSES SUR LE TERRITOIRE

Article 1 : Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination d'adolescents

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination d'adolescents âgés de 11 à 14 ans (limité à 15 participants).

Cet atelier sera proposé chaque mercredi à partir du mercredi 29 janvier 2025 (hors vacances scolaires), de 15h15 à 16h45 et se déroulera :

Salle des fêtes de VIGNACOURT
Rue Godard Dubuc
80 650 VIGNACOURT

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre 2022, le tarif de cet atelier est fixé à 30 € par participant.

Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Cet atelier sera proposé en période scolaire jusqu'en juin 2025.

Article 2 : Mise en place et gestion de 2 ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre à destination d'enfants

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera deux ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans (limité à 15 participants par atelier).

Ces ateliers seront proposés chaque mercredi à partir du mercredi 29 janvier 2025 (hors vacances scolaires) et se dérouleront :

ATELIER 1 : de 10h30 à 12h
Salle des fêtes de BOURDON
Rue Gaston Bréant
80310 BOURDON

ATELIER 2 : DE 13H30 À 15H
Salle des fêtes de VIGNACOURT
Rue Godard Dubuc
80 650 VIGNACOURT

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre 2022, le tarif de cet atelier est fixé à 30 € par participant.

Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Ces ateliers seront proposés en période scolaire jusqu'en juin 2025.

Article 3 : Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination de jeunes et d'adultes.

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination de jeunes et d'adultes âgés de 15 à 95 ans (limité à 15 participants).

Cet atelier sera proposé chaque vendredi à partir du vendredi 31 janvier 2025 (hors vacances scolaires), de 20h à 22h et se déroulera :

Atelier Daniel Laurent
13, rue Anatole Jovelet
80 780 SAINT-LÉGER-LES-DOMART

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre 2022, le tarif de cet atelier est fixé à 40 € par participant.

Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Cet atelier sera proposé en période scolaire jusqu'en juin 2025.

Article 4 : Mise en place et gestion d'interventions scolaires

La Compagnie les gOsses proposera, à partir du lundi 27 janvier 2025, des interventions de pratique théâtrale dans les établissements scolaires du territoire Nièvre & Somme.

Ces interventions se feront sous forme de projets comprenant plusieurs séances pour le même établissement.

Ces interventions auront lieu :

à l'école de Fourdrinoy à partir du 4 février 2025
à l'école de Canaples à partir du 27 janvier 2025
à l'école Aimez Merchez d'Ailly-sur-Somme à partir du 7 février 2025

Article 5 : Mise en place des JMg (Journées Mondiales des gOsses) – édition 2025

Les **JMg** (Journées Mondiales des **gOsses**) sont un événement permettant la production publique des travaux réalisés dans les différents ateliers gérés par la compagnie les gOsses sur le territoire et au-delà.

Les **JMg éd.2025** seront proposées la semaine du 2 juin 2025 à la salle du Chiffon Rouge à Flixecourt.

Pour la mise en œuvre de cet événement, la compagnie les gOsses prendra en charge :

- Les frais liés à l'organisation des **JMg – éd.2025** (salaires, repas, location de matériel pour l'installation d'espace scénique, frais de déplacement des techniciens et des artistes, catering du personnel et des participants, prestations d'un photographe professionnel)
- L'organisation du planning de l'événement en concertation avec les membres du service culturel de la CCNS (répétitions et diffusions)
- L'accueil et la gestion des groupes de participants durant l'événement
- La mise en place d'un food truck pour les spectateurs

Article 6 : Obligations de la compagnie les gOsses

En tant qu'employeur, la compagnie les gOsses assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble du personnel qu'elle embauchera afin de mener à bien les différentes actions énoncées dans le TITRE I (articles 1, 2, 3, 4 & 5).

La compagnie les gOsses s'engage à assurer la bonne mise en œuvre des actions précitées.

TITRE II

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE & SOMME

Article 1 : Engagements financiers de la CCNS

Afin de mettre en place les actions énoncées dans le TITRE I de la présente convention, la Communauté de Communes Nièvre & Somme s'engage à verser à la compagnie les gOsses, la somme de :

19600 €

Dix-neuf-mille-six-centst Euros

Répartis de la manière suivante :

- 1680€ pour la mise en œuvre de 1 atelier hebdomadaire de pratique du théâtre pour adolescents (Cf. TITRE I – Article 1)
- 3360€ pour la mise en œuvre de 2 ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre pour enfants (Cf. TITRE I – Article 2)
- 2080€ pour la mise en œuvre de 1 atelier hebdomadaire de pratique du théâtre pour jeunes et adultes (Cf. TITRE I – Article 3)
- 7680€ pour la mise en place d'interventions régulières à destination des établissements scolaires du territoire (Cf. TITRE I – Article 4)
- 3500€ pour la mise en œuvre des **JMg** [Journées **M**ondiales des **g**Osses] / édition 2025 (Cf. TITRE I – Article 5)
- 1300€ pour la coordination de l'ensemble des projets menés sur le territoire (travail administratif, déplacements...)

Les règlements s'effectueront par virements bancaires et échelonnés sur les périodes suivantes :

- 1^{er} versement de 10000€ en février 2025
- 2^e versement de 9600€ en mai 2025

Article 2 : Accompagnement des actions par la CCNS

Afin d'assurer la mise en œuvre des différentes actions citées dans la présente convention, la CCNS se chargera :

- D'être l'interlocuteur des communes du territoire afin de trouver les salles pour mener les actions (recherche et réservations des salles, information du déroulement des actions, recherche des compléments techniques)
- De mettre son matériel scénique à disposition de la compagnie les gOsses, en fonction des possibilités et disponibilités (praticables, grilles d'exposition)
- D'assurer la communication des actions proposées par la compagnie les gOsses (information par le biais des supports de communication de la CCNS, relations avec la presse, diffusion de l'information sur le territoire)
- De prendre en charge les frais liés aux droits d'auteurs et droits voisins (spedidam...) des

manifestations proposées sur le territoire par la compagnie les gOsses (diffusion de spectacles, ateliers...)

- De prendre en charge l'installation, l'accueil du public ainsi que la billetterie sur les manifestations publiques proposées

Article 3 : Communication

La Communauté de Communes Nièvre & Somme s'engage à inscrire la Compagnie les gOsses sur l'ensemble de ses supports de communication comme ARTISTES ASSOCIÉS au projet de développement culturel territorial (logo ou phrase type).

Pour cela, la compagnie les gOsses fournira les éléments permettant de l'inscrire comme partenaire du projet de développement culturel intercommunal (logo en format Jpeg).

TITRE III

DURÉE, ANNULATION DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES

Article 1 : Durée et annulation de la convention

La présente convention est conclue à compter du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Par ailleurs, chaque partie pourra rompre ses obligations contractuelles, objet des présentes, avec un délai de préavis de 3 mois.

Elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le paiement se fera au pro-rata des actions réalisées.

Article 2 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Flixecourt, en deux exemplaires, le 27 janvier 2025

Pour la Communauté de Communes
Nièvre & Somme,
Mr René Lognon, Président

Pour la compagnie les gOsses
Mr Jacques Gaffet, Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Gaffet".